



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 13 ou 20 juin 2024**

**RAPPORT N° 18/2024  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Le jardin de Demetan : création et exploitation  
d'un jardin d'enfants intégré au sein du Réseau VV.**

**Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 73'000.— au budget 2024,  
dont CHF 15'800.— sont compensés par le Fonds de réserve pour  
création de nouvelles garderies (compte 9282.70)**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 18/2024** intitulé « **Le jardin de Demetan : création et exploitation d'un jardin d'enfants intégré au sein du Réseau VV. Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 73'000.— au budget 2024, dont CHF 15'800.— sont compensés par le Fonds de réserve pour création de nouvelles garderies (compte 9282.70)** », déposé à la séance du Conseil communal du 2 mai 2024 s'est réunie le **23 mai 2024 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

**Présidente-rapportrice :**

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

**Membres :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
PS	Mme	Giuliana De Regibus	X		
da.	Mme	Hélène Gandar	X		
Verts	Mme	Koya Hofstetter	X		
da.	M.	Laurent Lavanchy	X		
PLR	M.	Stéphane Modoux	X		
UDC	M.	Guillaume Pilloud			X
VL	Mme	Anne-Francine Simonin	X		
EAV	M.	Antoine Stephanidis	X		
LCVL	M.	Mattia Vidoz	X		
Verts	Mme	Diane von Gunten	X		

**Suppléant-e-s :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
UDC	Mme	Ariane Verdan		X	

La Municipalité était représentée par :

- Mme Laurie Willommet, [laurie.willommet@vevey.ch](mailto:laurie.willommet@vevey.ch)

Le service est représenté par :

- Mme Isabelle Chaudet.

## 1. INTRODUCTION

Mme Laurie Willommet explique qu'il s'agit de la création du premier jardin d'enfant intégré au réseau VV. La réflexion a débuté par la découverte de la disponibilité de locaux déjà exploités par la Jouerie durant l'après-midi. Les locaux pouvaient ainsi être mis à disposition le matin. Cette structure d'accueil ouvrirait dans un quartier (Gilamont) qui ne dispose pas de ce genre d'infrastructure.

En outre, la Municipale relève que la liste d'attente est longue et il est rare que des familles dites non prioritaires puissent obtenir des places d'accueil pour leurs enfants (parents travaillant à temps partiel, familles monoparentales sans activité lucrative, etc.). Parmi ces familles, le Service a identifié 26 enfants, actuellement sur liste d'attente, qui correspondraient à cette structure.

La nouvelle garderie aurait également une visée de socialisation et d'inclusion. Les locaux sont déjà existants et ne nécessiteraient que des travaux mineurs de mises aux normes. Cela permettra d'offrir rapidement des places d'accueil, soit dès le début de l'hiver 2024.

Enfin, pour l'aspect financier, la représentante du Service relève que la structure d'accueil bénéficierait de subventions cantonales, d'une possible subvention supplémentaire du programme d'impulsion de la FAJE et que l'investissement, de CHF 15'800.00, serait financé par un fonds de réserve de la Ville existant et doté pour la création de nouvelle garderie.

## 2. DISCUSSION

### *Généralités*

Un-e commissaire s'interroge sur le nom « Jardin de Demetan » qui n'est pas facile à prononcer. Il serait peut-être plus judicieux de simplifier celui-ci, par exemple « la grenouille verte » et de le rendre plus local également. Il est important, au vu du public cible, d'avoir un nom local plutôt que d'ancrer celui-ci au pays du Soleil levant. En sus, elle/il relève que la visée inclusive de la structure d'accueil devrait également se refléter dans son nom. Le Service comprend les réticences émises concernant le nom. Des doutes ont été émis au sein du service eu égard à l'utilisation de terminologies rappelant le terme « petit » ou même « grenouille » qui pourrait avoir une mauvaise connotation lorsque l'on parle d'enfants en bas âge.

Un-e autre commissaire intervient en soulignant que le dessin animé auquel se réfère le nom de « Demetan » date des années 1970 et qu'il est douteux que quiconque puisse s'y référer. La Municipale n'est pas opposée à poursuivre la réflexion quant au nom de la future structure d'accueil.

La commission exprime ainsi un vœu en ce sens : « *La commission appelle de ses vœux la Municipalité et le Service à réfléchir à un nom plus simple à prononcer, voir plus local* ».

Un-e commissaire mentionne qu'une forte demande existe pour des places en nurserie, bien plus que pour l'accueil d'enfants plus âgés. Laurie Willommet relève que les besoins existent pour toutes les catégories d'âges préscolaires, mais comprend qu'une nurserie serait encore plus nécessaire.

Un-e commissaire relève que l'aspect intégration du projet est primordial. En effet, dans le quartier, beaucoup d'enfants débutent leur scolarité en ne parlant pas ou peu le français. Le projet apparaît ainsi répondre à un réel besoin. Laurie Willommet abonde dans ce sens en relevant que la réflexion sur les structures d'accueil préscolaires a évolué ces dernières années et que l'accent est désormais également mis sur la sociabilisation et l'inclusion. Une réelle différence est relevée lors de l'entrée à l'école entre les enfants ayant été ou non dans de telles structures.

### *Point 3 du préavis :*

Un-e commissaire se pose la question de la pertinence d'attendre une année pour développer le concept pédagogique évolutif. Ne serait-il pas plus judicieux d'effectuer tous les travaux d'adaptation en même temps ? Le Service relève qu'il s'agit d'une norme OAJE qui requiert que ce concept soit défini au maximum une année après l'ouverture. Toutefois,

elle relève que le but est d'engager le personnel dès le mois d'août 2024 et que le concept pédagogique soit établi dès que possible.

*Point 5 du préavis :*

Un·e commissaire se demande si, s'agissant d'une structure à temps d'ouverture restreint, le personnel travaillera à temps partiel ou bien des personnes déjà employées par le réseau pourraient augmenter leur temps de travail. Le Service relève que la masse salariale et le degré de formation ont été calculés. Il s'agira de deux personnes qui travailleront dans cette nouvelle structure. Le directeur/la directrice à 76.25% ainsi qu'un·e assistant·e socio-éducatif à 56.25%. Ces personnes pourraient effectivement avoir un autre emploi ailleurs.

Un·e commissaire pose la question de savoir si les tâches administratives et de direction pourraient être attribuées à une autre personne effectuant déjà ce rôle au sein du réseau. Laurie Willommet relève que les normes OAJE requièrent un EPT de 0.2 pour l'aspect direction pour ce type de structure (TOR). On ne peut pas exclure que des personnes soient employées dans plusieurs structures du réseau mais il est important de relever la nécessité des liens avec les parents, etc. En outre, l'autorisation d'exploiter est détenue par le ou la directeur·trice et non pas par la Ville directement.

*Point 6 du préavis :*

Un·e commissaire pose la question de salaires pour 2025. Le Service relève que les estimations des RH sont contenues dans l'annexe 2 au préavis. Le poste de direction a été évalué comme éducateur·trice de l'enfance, niveau 3, soit un salaire annuel (au taux de 76.25%), sans les charges, de CHF 74'344.00. L'assistant·e socio-éducatif aurait un salaire annuel (au taux de 56.25%) de CHF 36'563.00.

*Point 7 du préavis :*

Un·e commissaire se demande si la transition entre l'accueil de petits enfants le matin et ceux plus âgés de l'après-midi dans les mêmes locaux ne pourraient pas entraîner quelques difficultés ? Le Service relève que les choses ont été pensées, notamment par le rangement du matériel dans des armoires bien séparées. La collaboration avec la Jouerie est bonne et il ne semble pas y avoir de problèmes particuliers à anticiper.

*Point 9 du préavis :*

Un·e commissaire s'inquiète de l'absence de mention des travaux de rénovation et mises aux normes dans le calendrier présenté. Le Service relève que les travaux seront minimes (podium pour toilettes, rehaussement de serrures, etc.) et pourront se faire sans problème avant l'ouverture.

### **3. VOTE**

#### **Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :**

Pas de détermination.

#### **Détermination de la Commission des finances :**

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis No 18/2024 s'est déterminée favorablement par 11 voix pour, aucune voix contraire et 1 abstention, quant à ses conclusions.

## **Délibérations de la commission ad hoc :**

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°18/2024, comme suit :

Pour à l'unanimité.

## **4. CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**VU** le préavis N°18/2024 du 18 mars 2024, concernant « Le jardin de Demetan : création et exploitation d'un jardin d'enfants intégré au sein du Réseau VV. Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 73'000.— au budget 2024, dont CHF 15'800.— sont compensés par le Fonds de réserve pour création de nouvelles garderies (compte 9282.70) »;

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 73'000.— au budget 2024 pour la création et l'exploitation du jardin d'enfants « Le jardin de Demetan » intégré au sein du Réseau VV.
2. de financer, en crédit supplémentaire, les coûts de création par un prélèvement de CHF 15'800.— sur le Fonds de réserve pour création de nouvelles garderies (compte 9282.70)
3. de charger la Municipalité de porter régulièrement au budget courant de la Ville dès 2025 les charges et recettes liées à cet objet.

Pour la commission ad hoc  
La Présidente rapportrice

Sarah Tobler

**Séance terminée à 19h15**

**Rapport validé le 29 mai 2024**